



Conseil de Communauté

Délibération n°152021

Jeudi 11 février 2021 – 16h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt un et le 11 février à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Stéphane DALLE, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAIX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Isabelle AUTIER représentée par Cyril BARBATO, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Florian TEMPIER représenté par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Joëlle RUIVO représentée par Hervé DIEULEFES et M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON.

Absent excusé : M. Stéphane ALIBERT.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

Objet : La Boucle Pescalune - Convention relative à la création d'un circuit de randonnée pédestre labellisé Promenade et Randonnée par la Fédération Française de Randonnée

Monsieur Loïc Fataccioli, Vice-président délégué aux transports et à l'éco-mobilité, rappelle au conseil que le projet de « Boucle Pescalune » consiste en la création d'un circuit de 15 km labellisé « Promenade et Randonnée » par la Fédération Française de Randonnée pour valoriser et mettre en tourisme le Canal de Lunel et le Dardaillon au départ du parking du stade Besson de Lunel.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil a validé les conventions d'autorisation de passage sur l'itinéraire de la Boucle Pescalune. En effet, l'itinéraire emprunte des parties de parcelles qui n'appartiennent pas à la CCPL et pour lesquelles il est nécessaire d'établir des conventions avec les propriétaires autorisant l'utilisation des parcelles pour l'activité sportive.

La Fédération Française de Randonnée Hérault (FFRH) accorde le label « Promenade et Randonnée » pour des itinéraires dont la qualité est reconnue par son institution. Ce label est indispensable pour que les itinéraires soient publiés sous la forme de fiches ou dans un topoguide de la Fédération Française de Randonnée.

Ainsi, la CCPL doit s'engager avec la Fédération Française de Randonnée Hérault dans une politique concertée de développement et de promotion du circuit de randonnée « La boucle pescalune » par la signature d'une convention bilatérale.

La convention, annexée à la présente note, a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties pour :

- L'expertise de l'itinéraire proposé par la CCPL en vue d'aboutir à la labellisation « Promenade et Randonnée » par la Fédération Française de Randonnée,
- La réalisation des aménagements (travaux, balisage, équipement signalétique),
- La valorisation de cet itinéraire sous la forme d'une Fiche Rando Hérault.

La prestation de création de l'itinéraire par la Fédération Française de Randonnée Hérault comprend :

- L'expertise par les reconnaissances sur le terrain, la sélection du circuit (conseils, recommandations etc.), la réalisation de l'étude foncière (recensement de l'ensemble des propriétaires sur les itinéraires), la remise du rapport finalisé (suivi du dossier),
- Le balisage sur les 15km d'itinéraires conformément aux recommandations de la charte fédérale (deux couches de peinture jaune, visible dans les deux sens),
- La conception du plan d'équipement signalétique (repérage terrain), la validation des BAT, le suivi de commande, le piquetage et la réception des travaux,
- Le suivi des dossiers, le service qualité, la participation et l'animation de réunions de travail,
- L'édition de la Fiche Rando Hérault par la réalisation du descriptif et la direction éditoriale (collecte des données, suivi et intégration des mises à jour etc.), les droits de reproduction de carte IGN.

Le coût de la prestation de la FFRH s'élève à 5 459 € et sera supporté par la CCPL.

La convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin à la date de parution de la fiche.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil l'unanimité :

APPROUVE le partenariat avec la Fédération Française de Randonnée dans la cadre de la cadre de la labellisation « Promenade et Randonnée » pour le parcours de la Boucle Pescalune,

APPROUVE la convention relative à la création d'un circuit de randonnée pédestre labellisé « Promenade et Randonnée » pour le parcours de la Boucle Pescalune

DIT que les crédits sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 18.02.21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex